

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°127

Subvention exceptionnelle en nature à l'association PRAXITELE - Résidence artiste « Terra Incognita »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°127	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle en nature à l'association PRAXITELE - Résidence artiste « Terra Incognita »	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association PRAXITELE dûment déclarée le **18 Octobre 2001** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W391003121**, a pour objet :

« le développement de l'art contemporain, archéologie, histoire, histoire de l'art, patrimoine, spectacle vivant ; association d'ingénierie culturelle et de recherche ; ses membres poursuivent des activités de production, de conception, de valorisation, de médiation et de recherche dans ces domaines ; archéologie : association n'agit qu'en concertation avec les autorités compétentes en la matière, à savoir : les services régionaux de l'archéologie, les universités et les collectivités locales, et dans le respect du code du patrimoine L'activité de l'association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant. »

Dans le cadre de ses activités d'accompagnement de la production et de la médiation de projet culturel et artistique, l'association Praxitele soutient le concept artistique d'exploration du territoire : Terra Incognita.

Il s'agit notamment d'une résidence de recherche et création en arts visuels qui se décline depuis 2019 sur le territoire de La Réunion. Après trois éditions déjà déroulées, à Saint-Leu, à la Plaine des Palmiste et à Sainte-Rose, l'association PRAXITELE souhaite pour 2022, intervenir sur le quartier des Makes à Saint-Louis.

Le projet 2022 concerne l'intervention de deux jeunes artistes plasticiens réunionnais et un jeune artiste issu d'une école belge, dénommée « le 75 ». L'objectif pour ces artistes est de découvrir, explorer, s'inspirer, se nourrir du territoire pour enrichir leurs savoirs, la réflexion et leurs recherches. Les trois artistes seront accompagnés de la curatrice du projet, madame Cathy CANCADE.

Par ailleurs, l'action menée avec les trois artistes s'adresse particulièrement aux habitants des Makes, car il vise à promouvoir l'art sur le territoire, à participer au désenclavement culturel, à créer du lien social et valoriser le patrimoine du quartier en multipliant les temps de rencontre et d'échanges avec les habitants et les acteurs locaux.

L'action « Terra Incognita » prendra place sur la commune entre début octobre et fin novembre 2022.

Par courrier en date du **25 juillet 2022**, cette association sollicite la collectivité pour des aides en nature :

- Mise à disposition d'un local aux Makes avec accès internet
- Une collaboration avec le service communication de la Mairie
- Une collaboration avec les services de mairie pour les manifestations publiques prévues (logistique chapiteaux, tables, chaises, goûter, etc.)
- Une collaboration avec la bibliothèque des Makes, du service MCP, des écoles et associations du quartier

Conformément à son courrier en date du **25 juillet 2022** sollicitant une aide en nature, leurs besoins détaillés ci-dessus sont évalué au maximum à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **25 juillet 2022** de l'**association PRAXITELE**, sollicitant le soutien de la collectivité pour le bon déroulement de la résidence d'artiste Terra Incognita sur les Makes ;

Vu la proposition de convention annexée à la Présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'accueillir la résidence d'artiste Terra Incognita au sein du quartier des Makes afin de permettre à la population de Saint-Louis et en particulier celle du quartier des Makes, afin de découvrir la valorisation de leur patrimoine, par des temps d'échanges et de rencontres ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle en valorisation de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)** à l'**association PRAXITELE** pour la mise en œuvre de l'action Terra Incognita sur le quartier des Makes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

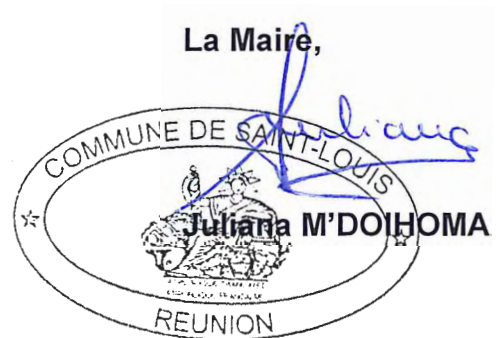
Publié le

SLOW

ID : 974-219740149-20221028-DCM127_2022-DE

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**